BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL

CONDUITE D'UN DOSSIER EN DROIT DES PERSONNES, DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE FAMILIAL – E7

SESSION 2025

Durée : 4 heures
Coefficient : 5

Matériel autorisé

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège » est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 11 pages, numérotées de 1/11 à 11/11.

Vous êtes collaborateur dans l'étude de Maître Pauline LEGEAIS, notaire associée de la SELARL INOVNOT, etude.inovnot@notaires.fr, située au 108 boulevard de la liberté à SAINT-MALO (35400).
Monsieur Yann FERMONT, bouleversé par le décès brutal de son père, a appelé l'office. Le collaborateur chargé de l'accueil vous transmet les notes prises au cours de cet échange.

MESSAGE APPEL	
Date de l'appel : 12 avril 2025	
De	Monsieur Yann FERMONT Tel : 06 27 56 XX XX Courriel : yann.fermont@gmail.com
À	Maître Pauline LEGEAIS

Dossier urgent : ouverture de succession de Jean FERMONT demandée par monsieur Yann FERMONT, client de l'étude et fils du défunt.

Remarque : Monsieur Yann FERMONT passera à l'étude déposer les premières pièces du dossier.

Dossiers à venir : projets pour Yann FERMONT de rupture de PACS, de mariage et adoption d'un enfant.

Pour rappel : situation actuelle de Yann FERMONT :

- pacsé avec Rosa FERNANDEZ depuis le 9 juin 2010 par acte authentique sous le régime optionnel, signé à l'étude ;
- en 2012, achat d'un appartement qui constitue leur résidence principale, situé au 15 rue du port à SAINT-MALO. ;
- a quitté leur lieu de résidence commune ;
- est en concubinage depuis 3 ans avec madame Émilie BELAM, mère d'une petite fille Constance.

Il souhaite connaître :

- les modalités de rupture de son PACS actuel ;
- il s'interroge également sur la possibilité d'adopter Constance, la fille de sa concubine.

Demande du client :

- ☐ Rappeler le client
- ✓ Réponse par courriel
- ☐ Réponse par courrier
- ☐ Proposition de rendez-vous

Maître Pauline LEGEAIS vous confie les trois missions suivantes, **indépendantes les unes des autres :**

- règlement de la succession de monsieur Jean FERMONT ;
- désunion et union de monsieur Yann FERMONT ;
- établissement d'un lien de filiation par adoption avec Constance BELAM.

MISSION 1 : RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION DE MONSIEUR JEAN FERMONT (8 points)

Le 10 avril 2025, monsieur Jean FERMONT, est décédé à SAINT-MALO (35400) d'une crise cardiaque.

Monsieur Yann FERMONT s'est rendu à l'office pour déposer les pièces suivantes :

- l'acte de décès de son père ;
- le livret de famille de son frère Pierrick FERMONT, prédécédé.

L'interrogation du fichier central de dispositions de dernières volontés n'a révélé aucune disposition. La famille n'a pas connaissance d'un testament.

1. **Afin de constituer le dossier de succession :**
 - **listez les autres pièces à collecter ;**
 - **justifiez l'utilité de ces pièces pour la constitution du dossier.**

2. **Déterminez les ayants droit et leur quote-part à cette succession.**

Maître Pauline LEGEAIS vous demande de préparer le projet de déclaration de succession afin d'informer les clients sur les droits à payer.

3. **Déterminez l'actif net de succession.**
4. **Calculez les droits de succession à payer par chaque ayant droit.**

MISSION 2 - DÉSUNION ET UNION DE MONSIEUR YANN FERMONT (7 points)

Lors de son appel du 12 avril 2025, monsieur Yann FERMONT avait évoqué son souhait de mettre fin à son PACS avec madame Rosa FERNANDEZ car il est actuellement en couple avec madame Emilie BELAM.

5. **Expliquez les effets du régime pacsimonial sur le patrimoine de monsieur Yann FERMONT et madame Rosa FERNANDEZ.**

6. **Rédigez un courriel de réponse à monsieur Yann FERMONT relatif à sa question sur la rupture de son PACS en expliquant la procédure et la date d'effet.**
7. **Proposez un projet de rédaction de clause répondant au souhait des clients.**

MISSION 3 - ÉTABLISSEMENT D'UN LIEN DE FILIATION PAR ADOPTION AVEC CONSTANCE BELAM (5 points)

Monsieur Yann FERMONT est très attaché à Constance, qu'il éduque comme sa propre fille. Il souhaite établir un lien juridique avec elle pour avoir un statut parental reconnu par le droit, sachant que son père biologique s'occupe d'elle également.
Suite à sa prise de contact, Maître Pauline LEGEAIS lui a conseillé de procéder à une adoption simple compte tenu de leur situation familiale. Après réflexion, le couple décide de faire établir un acte de consentement à adoption dont la signature est prévue le 24 juin 2025.

8. **Vérifiez si les conditions de l'adoption simple sont réunies dans cette situation.**

9. **Afin de préparer l'acte :**
 - **justifiez les consentements à recueillir dans l'acte de consentement à l'adoption de Constance ;**
 - **indiquez la date de rétractation possible.**

10. **Présentez un projet de réponse à monsieur Yann FERMONT concernant les effets de l'adoption simple sur l'attribution du nom et l'autorité parentale dans ce dossier.**

BASE DOCUMENTAIRE

Annexe 1 – Fiches clients au 12 avril 2025

Annexe 2 – Fiche patrimoniale de Jean FERMONT au 12 avril 2025

Annexe 3 – Extrait du livret de famille de Pierrick FERMONT

Annexe 4 – Extraits du Code général des impôts (CGI)

Annexe 5 – Fiche patrimoniale de Yann FERMONT et de Rosa FERNANDEZ

Annexe 6 – Extrait de l'acte de naissance de Constance BELAM

Annexe 7 – Extrait du Code civil sur l'adoption

Annexe 1 – Fiches clients au 12 avril 2025

NOM : FERMONT
Prénoms : Yann
Date et lieu de naissance : 10/02/1977 à RENNES (35000)
Pacsé sous le régime optionnel avec Rosa FERNANDEZ le 09 juin 2010
Profession : architecte salarié
Téléphone : 06 74 75 XX XX
Adresse : 15 rue du port SAINT-MALO (35400)
Nationalité : française

NOM : BELAM
Prénoms : Émilie
Date et lieu de naissance : 22/03/1977 à VANNES (56000)
Situation familiale : célibataire non pacsée
Profession : architecte salariée
Téléphone : 06 44 55 XX XX
Adresse : 51 rue des mouettes (35400) SAINT-MALO
Nationalité : française

NOM : FERMONT
Prénoms : Jean
Date et lieu de naissance : 09/06/1954 à FORT de FRANCE (97200)
Situation familiale : veuf
Profession : retraité
Téléphone : 06 15 75 XX XX
Adresse : 23 rue des embruns (35400) SAINT-MALO
Nationalité : française

Annexe 2 – Fiche patrimoniale de Jean FERMONT au 12 avril 2025

Composition du patrimoine	Évaluation au jour de l'ouverture de la succession
Résidence principale	450 000 €
Véhicule	12 000 €
Comptes bancaires	28 000 €
Impôts fonciers	4 000 €
Frais funéraires	16 000 €

Annexe 3 – Extrait du livret de famille de Pierrick FERMONT

PAGE 1	
LIVRET DE FAMILLE	
Époux	Épouse
NOM : FERMONT	NOM : LOISEAU
PRENOM : Pierrick	PRENOM : Laure
Né le 24 janvier 1972 à PARIS 12 ème à 23H10	Née le 31 juillet 1973 à PARIS 15 ème à 13H00
Fils de Jean FERMONT et de Caroline MICHARD	Fille de Louis CLAMAUD et de Solange LACAGNE
Les conjoints déclarent qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.	
Délivré conforme au registre le 25 juillet 1997 à la ville de PARIS 12 ème	

PAGE 2	
LIVRET DE FAMILLE	
Époux	Épouse
Extrait de l'acte de décès	Extrait de l'acte de décès
Décédé le 20 avril 2020 à 10H00 à VANNES	Décédée le 15 mai 2014 à 20H00 à VANNES
Délivré conforme au registre le 21 avril 2020 à la ville de VANNES	Délivré conforme au registre le 16 mai 2014 à la ville de VANNES

PAGE 3	
LIVRET DE FAMILLE	
Premier enfant	Deuxième enfant
Extrait de l'acte de naissance n° 12XX	Extrait de l'acte de naissance n° 25XX
Né le 14 mai 2005 à 09H00 à VANNES	Née le 14 mai 2005 à 09H05 à VANNES
Erwan FERMONT	Maëlle FERMONT
Délivré conforme au registre le 15 mai 2005 à la ville de VANNES	Délivré conforme au registre le 15 mai 2005 à la ville de VANNES

Annexe 4 – Extraits du Code général des impôts (CGI)

Article 779 version en vigueur depuis le 1 janvier 2013

I. – Pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il est effectué un abattement de 100 000 € sur la part de chacun des ascendants et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation.

Entre les représentants des enfants prédécédés ou renonçants, cet abattement se divise d'après les règles de la dévolution légale.

En cas de donation, les enfants décédés du donateur sont, pour l'application de l'abattement, représentés par leurs descendants donataires dans les conditions prévues par le code civil en matière de représentation successorale.

[…]

Article 777 du Code général des impôts version en vigueur depuis le 30 décembre 2014

Tableau 1 : tarif des droits applicables en ligne directe

Fraction de part nette taxable	tarif
Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 072 à 12 109 €	10 %
De 12 109 à 15 932 €	15 %
De 15 932 à 552 324 €	20 %
De 552 324 à 902 838 €	30 %
De 902 838 à 1 805 677 €	35 %
> de 1 805 677 €	40 %

Article 764 version en vigueur depuis le 2 mars 2022

I. - Pour la liquidation des droits de mutation par décès, la valeur de la propriété des biens meubles est déterminée, sauf preuve contraire :

1° Par le prix exprimé dans les actes de vente, lorsque cette vente a lieu publiquement dans les deux années du décès ;

2° À défaut d'actes de vente, par l'estimation contenue dans les inventaires, s'il en est dressé dans les formes prescrites par l'article 789 du code civil, et dans les cinq années du décès, pour les meubles meublants, et par l'estimation contenue dans les inventaires et autres actes, s'il en est passé, dans le même délai, pour les autres biens meubles, sauf les dispositions du II ;

3° À défaut des bases d'évaluation établies aux 1° et 2°, par la déclaration détaillée et estimative des parties ; toutefois, pour les meubles meublants, et sans que l'administration ait à en justifier l'existence, la valeur imposable ne peut être inférieure à 5 % de l'ensemble

des autres valeurs mobilières et immobilières de la succession, la preuve contraire étant aussi réservée […].

Article 764 bis version en vigueur depuis le 1 janvier 2005

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 761, il est effectué un abattement de 20 % sur la valeur vénale réelle de l'immeuble constituant au jour du décès la résidence principale du défunt lorsque, à la même date, cet immeuble est également occupé à titre de résidence principale par le conjoint survivant, par le partenaire lié au défunt par un pacte civil de solidarité ou par un ou plusieurs enfants mineurs ou majeurs protégés du défunt, de son conjoint ou de son partenaire.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions lorsque les enfants majeurs du défunt, de son conjoint ou de son partenaire sont incapables de travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise au sens du II de l'article 779.

Article 775 version en vigueur depuis le 1 janvier 2003

Les frais funéraires sont déduits de l'actif de la succession pour un montant de 1 500 €, et pour la totalité de l'actif si celui-ci est inférieur à ce montant.

Annexe 5 – Fiche patrimoniale de Yann FERMONT et de Rosa FERNANDEZ

Composition du patrimoine :

- un appartement, résidence principale, achetée le 12 juillet 2012 pour une valeur de 500 000 € ;
- une voiture achetée en 2019 d'une valeur de 15 000 € ;
- un vélo électrique acheté en 2019 d'une valeur de 2 000 € ;
- un compte bancaire joint présentant un solde de 500 € ;
- un prêt en cours concernant l'acquisition de la résidence principale avec un reste à rembourser de 200 000 €.

Annexe 6 – Extrait de l'acte de naissance de Constance BELAM

Relevé COMEDEC

Mairie de SAINT-MALO
Vérification acte de naissance

Réponse	
Date de traitement Référence réponse Numéro d'acte	20/04/2025

État-civil

Titulaire	
Nom	BELAM
Prénoms	Constance
Sexe	Féminin
Date de naissance	25/01/2020
Ville de naissance	SAINT-MALO
Pays/département	ILE et VILAINE
Parent	
Nom	BELAM
Prénoms	Emilie
Sexe	Féminin
Date de naissance	22/03/1977
Ville de naissance	VANNES
Pays/département	MORBIHAN
Parent	
Nom	LARAU
Prénoms	Jérémie
Sexe	Masculin
Date de naissance	30/01/1980
Ville de naissance	PONTIVY
Pays/département	MORBIHAN

Fin des données

Annexe 7 – Extrait du Code civil sur l'adoption

Chapitre IV : De l'adoption de l'enfant de l'autre membre du couple (Articles 370 à 370-1-8)
Article 370
Section 3 : Dispositions propres à l'adoption simple (Articles 370-1-6 à 370-1-8)
Paragraphe 2 : Des effets de l'adoption simple (Articles 370-1-7 à 370-1-8)

Article 370-1-8

L'adoptant est titulaire de l'autorité parentale concurremment avec l'autre membre du couple, lequel en conserve seul l'exercice, sous réserve d'une déclaration conjointe avec l'adoptant adressée au directeur des services de greffe judiciaires du tribunal judiciaire aux fins d'un exercice en commun de cette autorité.

Conformément à l'article 27 de l'ordonnance n° 2022-1292 du 5 octobre 2022, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2023 et s'appliquent aux instances introduites à compter de cette date.